DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-58 A N°2017-82

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 58

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du recours devant le TA d'Amiens de la Société SPIE BATIGNOLLES NORD

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 donnant délégation au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice, notamment en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraite devant une juridiction pénale ;
Vu la requête du 6 décembre 2016 n°1603648-3 de la société SPIE BATIGNOLLES NORD et SATELEC ;

Considérant que la société SPIE BATIGNOLLES NORD et SATELEC ont saisi le Tribunal Administratif d'Amiens pour voir condamner la commune de Pont-Sainte-Maxence à leur payer la somme de 73 656,72 euros au titre du solde des travaux relatifs à la réalisation d'un bassin de stockage et être déchargées des pénalités de retard pour un montant de 90 808,29 euros.

DECIDE

Article 1er: de confier à l'association d'avocats LEFEVRE & BEUZEVAL, sis au 10 bis rue du Professeur Ramon 60700 Pont-Sainte-Maxence, la charge de représenter la commune dans cette instance.
Article 2 : de signer la convention d'honoraires relative.
Article 3: La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 11/04/2017

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 59

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **décision portant sur l'attribution d'une concession dans le cimetière communal**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Pont-Sainte-Maxence, et notamment le 7° de l'article 1er,

Vu le règlement municipal des cimetières fixé par arrêté municipal n°33/1997 du 07 avril 1997 modifié par arrêtés n°152/2001 du 26 juillet 2001 et n°96/2005 du 15 juillet 2005, définissant les dispositions relatives à la police des cimetières communaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2016 fixant les tarifs des concessions et cases des cimetières communaux,

Considérant la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er : de délivrer la concession désignée ci-après :
N° titre : 4940
Emplacement : Carré 1 allée I n°3
Concessionnaire : MAUPIN Josseline

Adresse : 125 rue de la Cascade 60700 PONTPOINT
Type de concession : 30 ans, nouvelle
Montant correspondant : 238,00€

Article 2 : d'établir un contrat de concession dans le cimetière communal pour le concessionnaire ;

Article 3 : d'informer de la présente décision les membres du conseil municipal lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale ;

Article 4 : que la Directrice Générale des Services et la Directrice de l'Accueil et de la Proximité sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence le 06 Avril 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 60

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **décision portant sur l'attribution d'une concession dans le cimetière communal**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Pont-Sainte-Maxence, et notamment le 7° de l'article 1er,

Vu le règlement municipal des cimetières fixé par arrêté municipal n°33/1997 du 07 avril 1997 modifié par arrêtés n°152/2001 du 26 juillet 2001 et n°96/2005 du 15 juillet 2005, définissant les dispositions relatives à la police des cimetières communaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2016 fixant les tarifs des concessions et cases des cimetières communaux,

Considérant la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er : de délivrer la concession désignée ci-après :
N° titre : 4941
Emplacement : Division II allée I n°30
Concessionnaire : Michel LELUARD

Adresse : 137 Parc Saultemont Bâtiment La Divette
60700 PONT SAINTE MAXENCE
Type de concession : 30 ans, nouvelle
Montant correspondant : 238,00€

Article 2 : d'établir un contrat de concession dans le cimetière communal pour le concessionnaire ;

Article 3 : d'informer de la présente décision les membres du conseil municipal lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale ;

Article 4 : que la Directrice Générale des Services et la Directrice de l'Accueil et de la Proximité sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence le 06 Avril 2017

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

2017 -

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 67

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **décision portant sur l'attribution d'une concession dans le cimetière communal**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Pont-Sainte-Maxence, et notamment le 7° de l'article 1er,

Vu le règlement municipal des cimetières fixé par arrêté municipal n°33/1997 du 07 avril 1997 modifié par arrêtés n°152/2001 du 26 juillet 2001 et n°96/2005 du 15 juillet 2005, définissant les dispositions relatives à la police des cimetières communaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 fixant les tarifs des concessions et cases des cimetières communaux,

Considérant la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er : de délivrer la concession désignée ci-après :
N° titre : 4856
Emplacement : Division 1 allée i n°12
Concessionnaire : DEMONCHY Angélique
Adresse : 2 allée des Chênes 60140 Liancourt
Type de concession : 30 ans, nouvelle
Montant correspondant : 232,00€

Article 2 : d'établir un contrat de concession dans le cimetière communal pour le concessionnaire ;

Article 3 : d'informer de la présente décision les membres du conseil municipal lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale ;

Article 4 : que la Directrice Générale des Services et la Directrice de l'Accueil et de la Proximité sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence le 13 avril 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

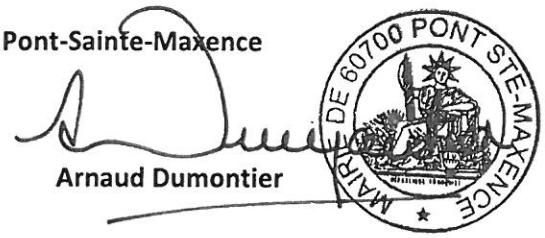

Arnaud Dumontier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-_62

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **AVENANT N°2 NON RÉALISATION DE LA MISE EN PLACE DE 4 CAMÉRAS DÔME SUR LE SITE DE L'OPAC POUR LA VIDÉOPROTECTION**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendu exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Considérant qu'on ne peut réaliser la mise en place de 4 caméras dôme sur le site de l'Opac concernant la vidéoprotection installée à Pont-Sainte-Maxence.

DECIDE

Article 1 : Autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 en moins-value avec la société DACHÉ Bernard située 38 rue Henri Pauquet 60100 CREIL pour la non mise en place de 4 caméras dôme sur le site de l'Opac concernant la vidéoprotection installée à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer l'avenant n°2 pour un montant en moins-value de – 22.442,98 € HT soit – 26 931,58€ TTC.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur le budget principal de 2017.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : La directrice générale des services, la directrice des affaires juridiques, la directrice des finances et de la gestion du patrimoine sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 18 avril 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

MAIRIE DE PONT-SAINTE-MAXENCE (Oise)

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 63

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE

PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : Marché de prestation de service relative à l'étude sur l'évaluation et la reconfiguration de l'espace commercial du quartier

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendue exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Vu la décision n° 2017-16 relative à la signature de la convention cadre mandantant la Société d'Aménagement de l'Oise pour la réalisation des études du protocole de préfiguration en son nom et pour son compte et sous son contrôle, la mise en oeuvre, le suivi et la coordination de cette étude.

Considérant que la rénovation du quartier des Terriers s'inscrit dans une stratégie globale de diversification du logement et de son peuplement.

Considérant le besoin d'évaluer le potentiel économique du quartier notamment sur la place des Tilleuls du quartier des Terriers.

Considérant que l' offre reçue suite à l'appel d'offre référencé par l'avis d'appel à concurrence n° 02/1062, sous le mandat de la SAO, est satisfaisante techniquement et financièrement compte tenu du rapport d'analyse des offres ci-annexé et des coûts

estimés et inscrits dans la maquette financière du protocole de préfiguration.

DECIDE

Article 1 : Le maire est autorisé à signer toutes pièces d'engagement administratif et financier proposées par la Société d'aménagement de l'Oise concernant la consultation relative à cette prestation de service.

Article 2 : D'imputer la dépense de 19 100€ HT au chapitre 20 de la section investissement du budget général.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 28/03/2017.

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 64

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE

PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : Marché de prestation de service relative à l'étude et démarche transversale « Mixité et évolution du peuple ment »

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendue exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Considérant que la rénovation du quartier des Terriers s'inscrit dans une stratégie globale de diversification du logement et de son peuplement.

Considérant le besoin d'évaluer les capacités et les outils disponibles afin de maintenir et/ou de developper la mixité sociale dans le parc social des Terriers.

Considérant que la proposition de l'agence d'urbanisme est satisfaisante techniquement et financièment compte tenu des coûts estimés et inscrits dans la maquette financière du protocole de préfiguration.

DECIDE

Article 1 : Le maire est autorisé à signer toutes pièces d'engagement administratif et financier proposées par

l'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée concernant la consultation relative à cette prestation de service.

Article 2 : D'imputer la dépense de 16 500 € HT soit 19 800€ TTC au chapitre 20 de la section investissement du budget général.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 6/04/2017.

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 65

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **décision portant sur l'attribution d'une concession dans le cimetière communal**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Pont-Sainte-Maxence, et notamment le 7° de l'article 1er,

Vu le règlement municipal des cimetières fixé par arrêté municipal n°33/1997 du 07 avril 1997 modifié par arrêtés n°152/2001 du 26 juillet 2001 et n°96/2005 du 15 juillet 2005, définissant les dispositions relatives à la police des cimetières communaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 fixant les tarifs des concessions et cases des cimetières communaux,

Considérant la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er : de délivrer la concession désignée ci-après :
N° titre : 4944
Emplacement : SECTEUR G –Allée A – N°4
Concessionnaire : VYAPOOREE Guillaume
Adresse : 8 rue de l'Abbé Grégoire – 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE
Type de concession : 30 ans, nouvelle
Montant correspondant : 238,00€

Article 2 : d'établir un contrat de concession dans le cimetière communal pour le concessionnaire ;

Article 3 : d'informer de la présente décision les membres du conseil municipal lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale ;

Article 4 : que la Directrice Générale des Services et la Directrice de l'Accueil et de la Proximité sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence le 25 avril 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

2017 -

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-66

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **Signature d'un contrat avec l'artiste Armand LANGLOIS pour un contrat de prêt d'œuvres intitulé « Arthur et les chevaliers de la table ronde » du 10 au 24 iuin 2017 à la Bibliothèaue Reine-Philiberte.**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendu exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « A vous de lire », monsieur Armand Langlois, assurera la cession de l'exposition intitulée « Arthur et les chevaliers de la table ronde » à la Bibliothèque Reine-Philiberte du 8 au 27 juin 2017.

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat avec monsieur Armand Langlois, affilié à la maison des artistes.

Article 2 : d'accepter le montant de cette prestation qui s'élève à 3000.00 € TTC.

Article 3 : d'imputer cette dépense au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget général.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : La directrice générale des services, la directrice des affaires juridiques, la directrice des finances et de la gestion du patrimoine et le directeur de la vie associative, culturelle et sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 28 avril 2017.

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-_67

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **Signature d'un contrat avec la compagnie conte dans le cadre de la manifestation « Festimini »**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendu exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Considérant que la société la compagnie conte s'engage à donner des représentations du spectacle « Bateau, cap sur le géant ! », pour les scolaires des classes de petites et moyennes sections de maternelles les 13, 15 et 16 juin 2017, à la bibliothèque Reine Philiberte

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat avec la compagnie conte est autorisée.

Article 2 : d'accepter le montant de cette prestation qui s'élève à 2 223,00 € TTC.

Article 3 : d'imputer cette dépense au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget général.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : La directrice générale des services, la directrice des affaires juridiques, la directrice des finances et de la gestion du patrimoine et le directeur de la vie associative, culturelle et sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 03 mai 2017

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

2017 -

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 68

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **décision portant sur l'attribution d'une concession dans le cimetière communal**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Pont-Sainte-Maxence, et notamment le 7° de l'article 1er,

Vu le règlement municipal des cimetières fixé par arrêté municipal n°33/1997 du 07 avril 1997 modifié par arrêtés n°152/2001 du 26 juillet 2001 et n°96/2005 du 15 juillet 2005, définissant les dispositions relatives à la police des cimetières communaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2016 fixant les tarifs des concessions et cases des cimetières communaux,

Considérant la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er : de délivrer la concession désignée ci-après :
N° titre : 4943
Emplacement : Division 8 n°7
Concessionnaire : BACON François
Adresse : 16 allée Richard Wagner 93420 Villepinte
Type de concession : 15 ans, renouvellement
Montant correspondant : 92,00€

Article 2 : d'établir un contrat de concession dans le cimetière communal pour le concessionnaire ;

Article 3 : d'informer de la présente décision les membres du conseil municipal lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale ;

Article 4 : que la Directrice Générale des Services et la Directrice de l'Accueil et de la Proximité sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence le 03 mai 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

2017 -

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 69

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : Déclaration de marché infructueux relative à l'étude pré-opérationnelle du parc de logement ancien en vue d'une OPAH

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendu exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Vu la décision n° 2017-16 relative à la signature de la convention cadre mandantant la Société d'Aménagement de l'Oise pour la réalisation des études du protocole de préfiguration en son nom et pour son compte et sous son contrôle, la mise en oeuvre, le suivi et la coordination de cette étude.

Vu l'analyse des offres suite au marché public et l'analyse des offres ci annexée proposant qu'une seule réponse de prestataires au-dessus de l'enveloppe financières définie dans le protocole de préfiguration

DECIDE

Article 1 : Au vu du rapport d'analyse des offres, le maire déclare la procédure de passation du marché public infructueuse pour les motifs exposés dans ledit rapport et décide de mettre en œuvre une nouvelle consultation.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 21/04/2017.

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-_10

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE : ETUDES GEOTECHNIQUES**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendu exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Considérant la nécessité de réaliser des études géothechniques pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Hôtel de ville.

DECIDE

Article 1 : Une propostion financière n° NAM7.H.0029 datée du 02 mai 2017 sera signée avec la société GINGER CEBPT demeurant 12 Avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF SAINT PIERRE- 78990 ELANCOURT afin de réaliser des études géothechniques pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Hôtel de ville.

Article 2 : D'accepter la proposition financière n° NAM7.H.0029 pour un montant de 8 148.00 € HT soit 9 777.60 € TTC.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur le budget principal de 2017.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : La directrice générale des services, la directrice des affaires juridiques, la directrice des finances et de la gestion du patrimoine sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 05 mai 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

MAIRIE DE PONT-Ste-MAXENCE (Oise)

2017 -

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-_77

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE : SONDAGES STRUCTURAUX DU BATIMENT.**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendu exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Considérant la nécessité de réaliser des sondages structuraux pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Hôtel de ville.

DECIDE

Article 1 : Une propostion financière n° NAM7.H.0024 datée du 29 mars 2017 sera signée avec la société GINGER CEBPT demeurant 12 Avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF SAINT PIERRE- 78990 ELANCOURT afin de réaliser des sondages structuraux pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Hôtel de ville.

Article 2 : D'accepter la proposition financière n° NAM7.H.0024 pour un montant de 14 065.00 € HT soit 16 878.00 € TTC.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur le budget principal de 2017.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : La directrice générale des services, la directrice des affaires juridiques, la directrice des finances et de la gestion du patrimoine sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 05 mai 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

DECISION DU MAIRE
N° 2017-78

Objet : **Préemption pour réserve foncière en vue de permettre la mise en place des zones 'expansions des crues du futur PPRI.**

Le maire de la commune de Pont Sainte Maxence,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2013-030 du conseil municipal en date du 11 Mars 2013 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-053 en date du 14 Avril 2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'exercice, pour le compte de la commune, du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Cyril TOURNOUX, notaire à Pontpoint, reçue le 12 mai 2017, pour les parcelles cadastrées section C numéros 335 et 340 situées rue des Romains, appartenant à Monsieur et Madame GROSPIRON Claude, et dont le prix d'aliénation est fixé à 75 000 €uros, dont 5000 €uros de commission,

Considérant que ces parcelles constitueront une réserve foncière pour la commune en vue de permettre la mise en place des zones d'expansions des crues du futur PPRI,

Considérant qu'une partie de ce terrain est située en zone naturelle et comprend une mare qu'il convient de préserver.

DECIDE

Article 1: La commune exerce le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section C numéros 335 et 340, situé rue des Romains, d'une contenance de 2861 m², au prix de 75000,00 €uros.

Article 2 : Les parcelles désignées ci-avant sont nécessaires puisqu'elles permettront à la commune la mise en place des zones d'expansions des crues du futur PPRI.

Article 3 : L'acte authentique devra être dressé dans les trois mois à compter de la date de la présente notification. Dans les six mois, à compter de la même date, interviendra le paiement du bien.

Article 4 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-préfet et notifiée à Maître Cyril TOURNOUX, notaire à Pontpoint Une Ampliation sera adressée à monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 16 mai 617

MAIRIE DE PONT-Ste-MAXENCE (Oise)

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

2017-

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-73

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **Signature d'une convention de prêt du minibus avec le collège Raymond et Lucie Aubrac**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2014-053 du conseil municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'exédant pas six ans,

Considérant la demande du collège Raymond et Lucie Aubrac de mise à disposition du minibus,

DECIDE

Article 1er: la signature d'une convention de mise à disposition du minibus au bénéfice du collège Raymond et Lucie Aubrac est autorisée.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 3 : la directrice générale des services, la directrice des affaires juridiques, le directeur de la vie associative, culturelle et sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 15 mai 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

MAIRIE DE 60700 PONT-STE MAXENCE

2017 -

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-_74

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **mise à disposition de l'auditorium de la bibliothèque au bénéfice de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Oise**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2014-053 du conseil municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'exédant pas six ans,

Considérant la demande de monsieur Christophe Peaucelle, Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise, de mettre à sa disposition, l'auditorium de la bibliothèque – Reine-Philiberte le mardi 30 mai, les jeudis 1er et 8 juin de 17h30 à 19h30

DECIDE

Article 1er: d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium de la bibliothèque – reine Philiberte le mardi 30 mai, les jeudis 1er et 8 juin de 17h30 à 18h30

Article 2 : la directrice générale des services, la directrice des affaires juridiques et le directeur de la vie associative, culturelle et sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 15 mai 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-75

Objet : **décision portant sur l'attribution d'une concession dans le cimetière communal**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Pont-Sainte-Maxence, et notamment le 7° de l'article 1er,

Vu le règlement municipal des cimetières fixé par arrêté municipal n°33/1997 du 07 avril 1997 modifié par arrêtés n°152/2001 du 26 juillet 2001 et n°96/2005 du 15 juillet 2005, définissant les dispositions relatives à la police des cimetières communaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 fixant les tarifs des concessions et cases des cimetières communaux,

Considérant la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er : de délivrer la concession désignée ci-après :
N° titre : 4945
Emplacement : CARRé 3 – Allée G – N°1
Concessionnaire : Mme STEPHAN Roberte
Adresse : 12 rue Marcellin Berthelot 60700 PONT SAINTE MAXENCE
Type de concession : 30 ans, nouvelle
Montant correspondant : 238,00€

Article 2 : d'établir un contrat de concession dans le cimetière communal pour le concessionnaire ;

Article 3 : d'informer de la présente décision les membres du conseil municipal lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale ;

Article 4 : que la Directrice Générale des Services et la Directrice de l'Accueil et de la Proximité sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence le 16 mai 2017

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Arnaud Dumontier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

2017-

VILLE DE

PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-76

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **Contraction d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération du conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Pont-Sainte-Maxence et notamment l'article 1 – 19°, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum limité à un million d'euros autorisé par le conseil municipal,
Vu la délibération n° 2016-171 du 14 décembre 2016 autorisant monsieur le maire à créer des lignes de trésorerie d'un montant maximal de 1 500 000,00 € pour l'année 2017,
Après avoir pris connaissance des différentes propositions,

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition de la caisse d'épargne de picardie à savoir :
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Pont-Sainte-Maxence décide de contracter auprès de la caisse d'épargne picardie une ouverture de crédit ci-après dénommée «ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 600 000 €uros dans les conditions ci-après indiquées :
La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Pont-Sainte-Maxence décide de contracter auprès de la caisse d'épargne picardie sont les suivantes :

- **Montant** : 600 000 €uros
- **Durée** : 1 an
- **Taux d'intérêt applicable à un tirage** : Eonia + marge de 0,53 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts** : mensuelle civile, à terme échu
- **Frais de dossier** : néant
- **Commission d'engagement** : 1 200 €uros
- **Commission de gestion** : néant
- **Commission de mouvement** : néant
- **Commission de non-utilisation** : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'épargne.

Article 3 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 4 : que la Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la Gestion du Patrimoine sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence le 18 mai 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

MAIRIE de PONT-SAINTE-MAXENCE (OISE)

Arnaud Dumontier

Acte rendu exécutoire auprès de la sous-préfecture le

2016 -

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-77

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **Signature d'un contrat avec monsieur COEURDEVACHE Cédric – Les peintres du ciel**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendu exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale, une prestation de « feu d'artifice » sera organisée par monsieur COEURDEVACHE Cédric, « les peintres du ciel » le jeudi 13 juillet à 23 h 00, à Pont-Sainte-Maxence,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat avec monsieur COEURDEVACHE Cédric, « Les peintres du ciel », est autorisée.

Article 2 : d'accepter le montant de cette prestation qui s'élève à 5 000,00 € TTC.

Article 3 : d'imputer cette dépense au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget général.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : La directrice générale des services, la directrice des affaires juridiques, la directrice des finances et de la gestion du patrimoine et le directeur de la vie associative, culturelle et sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 16 mai 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud Dumontier

2017 -

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017-78

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **Signature d'un contrat avec K'DANCE ANIMATION pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2017**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendu exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Considérant qu'à l'occasion de la retraite aux flambeaux, K'DANCE ANIMATION s'engage à effectuer sa prestation le mercredi 13 juillet 2016 de 21 h à 23 h,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat avec K'DANCE ANIMATION est autorisée.

Article 2 : d'accepter le montant de cette prestation qui s'élève à 2 800,00 € TTC.

Article 3 : d'imputer cette dépense au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget général.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : La directrice générale des services, la directrice des affaires juridiques, la directrice des finances et de la gestion du patrimoine et le directeur de la vie associative, culturelle et sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 17 mai 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud Dumontier

2017 -

VILLE DE

PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

DECISION DU MAIRE

N°2017- 79

Objet : **Signature d'une convention avec l'Abbé Georges Debroglie, curé affectataire de Pont-Sainte-Maxence**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2014-053 du conseil municipal en date du 14 avril 2014,

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 6 ans,

Considérant que, dans le cadre des journées du Patrimoine, la ville de Pont-Sainte-Maxence souhaiterait organiser un concert le samedi 16 septembre 2017 de 14h00 à 17h00

DECIDE

Article 1er : La signature d'une convention avec l'Abbé Georges Debroglie est autorisée

Article 2 : la Directrice Générale des Services, la Directrice des Affaires Juridiques et le Directeur de la vie associative, culturelle et sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 16 mai 2017

Arnaud Dumontier

2017-

VILLE DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 80

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **Modification de la décision du maire n° 2016-198 du 25 octobre 2016 instituant une régie de recettes à la direction de la vie associative, culturelle et sportive pour l'encaissement des activités liées à cette direction**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2014-053 du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant monsieur le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des

services municipaux en application de l'article L-2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n°2009-32 du 15 juillet 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine et de l'école municipale des sports,

Vu la décision du maire n° 2016-80 du 10 mai 2016 instituant une régie de recettes à la direction de la vie associative, culturelle et sportive pour l'encaissement des activités liées à cette direction,

Vu la décision du maire n° 2016-198 du 25 octobre 2016 modifiant la décision du maire n° 2016-80 du 10 mai 2016,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 9/5/2017

DECIDE

Article 1 : est modifié l'article 5 de la décision n°2016-80 du 10 mai 2016, le paraphe suivant :

➢ un fonds de caisse de 100 (cent) euros est mis à la disposition du régisseur.

Article 2 : les autres articles de la décision n°2016-80 du 10 mai 2016 restent inchangés ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : Le maire et le comptable assignataire de la commune de Pont-Sainte-Maxence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision et une ampliation est adressée à madame la directrice des ressources humaines, au régisseur titulaire, aux mandataires suppléants et au comptable public.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 11 mai 2017

Avis du comptable du trésor,

TRÉSORERIE
Rue Charles-Lescot
B.P. 209
60722 PONT-Ste-MAXENCE Cedex
Téléphone : 44.72.22.19
Télécopie : 44.31.63.79

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud Dumontier

Acte rendu exécutoire auprès de la sous-préfecture

2017 -

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2017- 87

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : **Signature d'un contrat avec « nouveau cinéma Le Paradisio » pour les activités d'été à la piscine Jacques Moignet**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2015-113 du conseil municipal du 28 septembre 2015, rendu exécutoire en date du 02 octobre 2015 donnant délégation au maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieur à 90 000 euros, et des marchés et accords-cadres de travaux inférieur à 300 000 euros; ainsi que toute décision concernant les avenants.

Considérant qu'à l'occasion des activités d'été à la piscine Jacques Moignet, la municipalité souhaite organiser une séance de cinéma en plein air le vendredi 28 juillet 2017,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat avec « nouveau cinéma Le Paradisio » est autorisée.

Article 2 : d'accepter le montant de cette prestation qui s'élève à 2141.78 € TTC.

Article 3 : d'imputer cette dépense au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget général.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : La directrice générale des services, la directrice des affaires juridiques, la directrice des finances et de la gestion du patrimoine et le directeur de la vie associative, culturelle et sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 22 mai 2017

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

MAIRIE DE 60700 PONT SAINTE MAXENCE

Arnaud Dumontier

2017 -

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

DECISION DU MAIRE

N°2017- 82

Objet : **Signature d'une convention avec l'association départementale de protection civile de l'Oise pour la fête nationale le jeudi 13 juillet 2017**

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2014-053 du conseil municipal en date du 14 avril 2014,

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 6 ans,

Considérant que, dans le cadre de la fête nationale, l'association départementale de protection civile de l'Oise sera chargée de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours à titre gratuit, le jeudi 13 juillet 2017,

,

DECIDE

Article 1er: la signature d'une convention avec l'association départementale de protection civile de l'Oise est autorisée.

Article 2 : la Directrice Générale des Services, la Directrice des Affaires Juridiques et le Directeur de la vie associative, culturelle et sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 30 mai 2017

MAIRIE DE 60700 PONT-STE-MAXENCE

Arnaud Dumontier